



Liberté - Travail - Prospérité

**Cotonou, 09 février 2026**

**LE PRESIDENT**

**VICE-PRESIDENT CHARGE DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET ELECTORALES**

**SECRETARIAT ADMINISTRATIF PERMANENT**

**N°26-054/BR/BP/BEN/Pt/VPAAE/SAP/SA**

**NOTE CIRCULAIRE A L'ENDROIT DES COORDONNATEURS  
DE SECTIONS DU PARTI BLOC REPUBLICAIN DANS LE  
CADRE DE LA DESIGNATION DES CONSEILLERS POUR  
SIEGER DANS LES INSTANCES DU CONSEIL COMMUNAL  
2026–2033**

Chers camarades Coordonnateurs de sections du parti BR,

Dans le cadre de l'installation du conseil communal et de ses organes pour une bonne gouvernance dans nos communes pour la période 2026–2033, et conformément aux accords de gouvernance **entre le Bloc Républicain (BR) et l'Union Progressiste le Renouveau (l'UP-R)**, le Secrétariat Exécutif (SE) informe les coordonnateurs des sections de la note circulaire élaborée par le Secrétariat Exécutif à l'endroit des sections.

**I. PRINCIPES DE GOUVERNANCE RETENUS**

Il est retenu, dans toutes les communes concernées, le principe de la gouvernance collégiale, décliné comme suit :



Liberté - Travail - Prospérité

## **1. Dans les communes où BR est majoritaire :**

- le BR désigne: le Maire, le Premier Adjoint au Maire dans les communes intermédiaires et ordinaires et dans les communes à statut particulier, le BR désigne: le Maire, le Premier adjoint au Maire et le Troisième Adjoint au Maire;
- le BR désigne trois (03) Présidents de commissions sur les quatre (04)

## **2. Le parti minoritaire désigne le Deuxième Adjoint au Maire et un (01) Président de commission ;**

- 3. Au niveau des arrondissements, le Chef d'Arrondissement (CA) est proposé par le parti majoritaire dans l'arrondissement concerné ;**
- 4. Par convention spéciale et expresse, les deux partis peuvent convenir de dispositions dérogatoires dans certaines communes spécifiques ;**

## **II-Procédure de proposition des noms**

- La présente note circulaire est diffusée dans toutes les sections;
- La section réunie, organise la procédure de designation, sous la supervision du coordonnateur de circonscription et des membres du Bureau Politique de la commune.

## **1-Les propositions doivent se faire de façon consensuelle**



Liberté - Travail - Prospérité

**Pour l'organe exécutif des communes**, chaque section doit transmettre une liste comportant trois (03) noms au Secrétariat Exécutif ;

**2-Retour des propositions des noms**

**Les propositions doivent parvenir au SE au plus tard le Mardi 10 Février 2026 à 10h précise.**

Pour le Secrétariat Exécutif  
Le vice-président chargé des Affaires  
Administratives et Electorales ;



Amavi Joseph ANANI